



SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE



**SCFP**



**3247**

ANTÉRÉGIE-OUEST

Présentation de nos services aux  
membres.

Dossier d'invalidité en CNEST



# Cette présentation a pour but:

- 1- De faire connaître en quelques minutes les services offerts par votre syndicat SCFP 3247 en matière d'absence pour accident de travail ou maladie professionnelle.
- 2- De permettre de connaître vos droits en et d'être habileté à les faire respecter.



# Pourquoi?

1- Selon les données recueilli par le Syndicat, il y aurait environ près de 300 dossiers actifs à la CNESTT présentement au CISSSMO en comptant uniquement les membres de notre Syndicat.



# Pourquoi?

2- Il y a beaucoup de pression par le ministère sur les établissements pour réduire le nombre d'absences pour d'invalidité. Et les stratégies utilisées pour y parvenir font obstacle au respect des droits de travailleuses et travailleurs.

# Important à savoir

Le syndicat SCFP 3247 offre un service d'accompagnement lorsque vous êtes en invalidité. Que ce soit en raison d'une maladie ou d'un accident, survenu chez vous ou au travail, votre syndicat est là pour vous.



Cette présentation vous donne les principales informations dont vous aurez besoin pour surmonter les éventuelles difficultés pour obtenir vos prestations par la CNEST.



Si votre invalidité (maladie ou accident) est liée à votre travail, nous vous conseillons de faire une réclamation à la CNESST en vertu de la loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles.





Pourquoi?

La CNEST est un meilleur  
régime?



# Pourquoi?

## La CNESTT offre:

- Une meilleure indemnité (90% du salaire net incluant les primes et le TS);
- Une assistance médicale complète (ou presque) pour vos traitements et médicaments;



# Pourquoi?

## La CNESST offre:

- Le droit à la réadaptation;
- Le droit de retour au travail;
- Protection contre les mesures interdites.

Les démarches que vous devez suivre dans ce cas (CNESST):

1. Aviser rapidement l'employeur de votre accident ou maladie à l'aide du [rapport d'accident prévu à cet effet](#). Vous devez également en transmettre une copie à [votre syndicat](#). Ce geste nous permettra de faire une enquête et de mieux vous aider en cas de contestation par l'employeur ou de refus par la CNESST.



Les démarches que vous devez suivre dans ce cas (CNESST):

2. Consulter un médecin le plus rapidement possible pour évaluer votre état et prescrire les traitements nécessaires si besoin. Vous devez également mentionner à votre médecin que la situation s'est produite au travail. Le médecin vous remettra les documents prévus par la CNESST.



Les démarches que vous devez suivre dans ce cas (CNESST):

3. Suite à votre visite médicale, vous serez en mesure de remplir votre [formulaire de réclamation directement sur le site de la CNESST](#) et de fournir les documents remplis par votre médecin. Vous devrez également transmettre sans délai ces documents au syndicat ainsi qu'à l'employeur pour lui permettre d'ouvrir son dossier et de vous verser les indemnités pour les 14 premiers jours d'absence. En agissant rapidement, vous préviendrez un retard dans vos indemnités.



# La CNEST rend sa décision:

A) Si la CNEST reconnaît votre accident de travail ou maladie professionnelle, vous recevrez vos indemnités (90 % de votre salaire net) tant que vous serez incapable de travailler. La CNEST vous remboursera également vos médicaments, traitements et frais de déplacement en lien avec votre invalidité. Il vous appartient donc de les réclamer directement à la CNEST.



# La CNEST rend sa décision:

B) Si la CNEST ne reconnaît pas votre accident de travail ou maladie professionnelle et refuse votre réclamation, vous devez immédiatement contacter [votre syndicat](#). Nous avons prévu un formulaire web pour ces situations qui nous permet d'accélérer grandement notre service. Vous pouvez l'utiliser en cliquant juste ici.





Si vous n'êtes pas en accord avec la décision de la CNESST, vous devez la contester rapidement (30 jours). Les membres de [notre équipe SST-réparation](#) pourront vous conseiller et vous aider dans cette démarche. À ce moment et jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue, vous serez éligible à l'assurance invalidité prévue à notre convention collective. Aussi, vous n'avez pas à rembourser les 14 premiers jours avant que tous les délais de contestation soient épuisés ou qu'une décision finale soit rendue dans votre dossier.



- En espérant que cette présentation vous sera utile en cas de besoin.
- N'hésitez à contacter vos représentants pour toute(s) question(s) ou difficulté(s).